



VersaillesGrandParc  
communauté d'agglomération



**Yvelines**  
Le Département

# CONTRAT YVELINES / RÉSIDENCES

**Communauté d'agglomération  
Versailles Grand Parc**

---

Modifié par l'avenant n°2 du 16 avril 2021

## **Entre les soussignés :**

Le Conseil départemental des Yvelines, sis 2 place André Mignot – 78012 VERSAILLES cedex, représenté par son Président, Monsieur Pierre BEDIER, habilité à cet effet par délibérations du Conseil départemental du 2 avril 2015 et du 14 octobre 2016 et du 16 avril 2021,

Ci-après dénommé : « le Conseil départemental ou le Département »,

La Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, sise 6 rue de Paris – 78000 VERSAILLES, représentée par son Président, Monsieur François DE MAZIERES, habilité à cet effet par délibération du Bureau communautaire du 27 mars 2018 et du 6 avril 2021,

Ci-après dénommée « Versailles Grand Parc » ou la « Communauté d'agglomération »,

## **Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 - Contexte d'adoption de l'avenant n°2 au contrat Yvelines/Résidences de Versailles Grand Parc (article modifié par l'avenant n°2 du 16 avril 2021)**

---

Instaurée par délibération du 27 septembre 2013 et réaffirmée par la délibération du 19 juin 2015, la démarche Yvelines/Résidences constitue une nouvelle étape dans le déploiement de la politique départementale, en faveur de l'accroissement de l'offre de logements spécifiques dans les Yvelines. À travers cette démarche, le Conseil départemental vise la création de 2500 nouvelles places à destination des publics cibles du Département que sont les jeunes actifs et apprentis (500 places), les étudiants et jeunes chercheurs (1200 places), les seniors autonomes (500 places), les publics en situation de précarité et les personnes souffrant d'un handicap psychique ou mental (300 places). Une enveloppe financière de 20 M€ est consacrée à la réalisation de ces objectifs sur la période 2013-2020.

Afin de favoriser une meilleure appréhension des besoins locaux et ainsi, de mieux calibrer le nombre de places supplémentaires à créer pour chacun des publics, le Département a choisi de faire reposer cette démarche sur une contractualisation avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). À partir d'un diagnostic co-élaboré par l'EPCI et le Département, chaque contrat détermine les besoins du territoire et les orientations programmatiques qui en découlent pour une période de 6 ans. Le contrat identifie les projets à sortir sur les cinq années et fixe l'engagement financier du Département. La mise en œuvre du contrat se concrétise ensuite à travers l'adoption de « PASS », élaborés pour chacune des opérations ciblées dans le contrat, et fruit d'un travail collaboratif avec le maître d'ouvrage, l'EPCI, la commune et le Conseil départemental sur le contenu du projet.

Le contrat Yvelines Résidences signé avec la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc a été adopté par délibération du 14 octobre 2016. Un avenant au contrat initial a été adopté par délibération du 18 mai 2018. Il est venu préciser l'objectif de création de places avec 540 inscrites dans l'avenant n°1 contre 567 (soit une baisse de 5%) prévues initialement dont :

- 168 places à destination d'étudiants correspondant à deux projets sur la commune de Versailles,
- 173 places à destination des publics en situation de précarité correspondant à cinq projets de pension de famille et résidence sociale à Bois-d'Arcy, Versailles et au Chesnay-Rocquencourt,
- 68 places à destination des publics souffrant d'un handicap psychique ou mental correspondant à trois projets de résidence accueil sur les communes de Noisy-le-Roi, Bois-d'Arcy et Versailles,
- 131 places à destinations de seniors ou d'un public mixte dans le cadre d'un projet intergénérationnel correspondant à quatre projets sur les communes de Buc, Les Loges-en-Josas, Versailles et Viroflay.

Cet objectif a été assorti d'une revalorisation de l'enveloppe financière passant de 4,295 M€ à 4,58 M€ (soit une hausse de 6%). 9 PASS Yvelines/Résidences ont d'ores et déjà été votés pour la réalisation :

- d'une pension de famille à Jouy-en-Josas de 29 places (attribué en 2013),
- d'une résidence étudiante à Versailles de 68 places (attribué en 2016),
- d'une résidence intergénérationnelle à Viroflay de 17 logements (attribué en 2016),
- d'une résidence seniors à Buc de 55 places (attribué en 2017),
- d'une résidence intergénérationnelle aux Loges-en-Josas de 57 places (attribué en 2018),
- d'une résidence accueil à Bois-d'Arcy de 32 places (attribué en 2019),
- de 2 résidences sociales au Chesnay-Rocquencourt d'un total de 58 places (attribués en 2019 et 2020)
- d'une résidence accueil de 9 places à Versailles (attribué en 2020).

Compte tenu de trois projets ne faisant pas l'objet d'une subvention Yvelines/Résidences, initialement inclus à la programmation, et l'apparition récente, sur le territoire, de nouveaux projets non-inscrits au contrat mais envisageant une aide départementale, la négociation d'un second avenant au contrat est apparue nécessaire afin de réévaluer les objectifs et, en conséquence, l'enveloppe financière réservée aux opérations inscrites sur le territoire de Versailles Grand Parc.

## **Article 2 - Nouvelle programmation 2021 (article modifié par l'avenant n°2 du 16 avril 2021)**

La programmation inscrite au contrat initial prévoyait la réalisation de 567 places et réservait une enveloppe financière de 4 295 000 €, soit une participation moyenne du département de 7 575€/place. Son avenant adopté en 2016 prévoyait la création de 540 places (soit une baisse de 5%) et réservait une enveloppe financière d'un montant de 4 580 000 € (soit une hausse de 6%), augmentant la participation moyenne du département à 8 481€/place.

### **Rappel de la programmation initiale 2016-2020**

Public visé	Produit logement	Localisation	Nb de places	Montant de subvention
Étudiants	Résidence étudiante	Jouy-en-Josas – HEC	134	670 000 €
	Résidence étudiante	Versailles – Chantiers	68	442 500 €
	Résidence étudiante	Versailles – Satory	100	800 000 €
Publics en situation de précarité	Pension de famille	Jouy-en-Josas	29	290 000 €
	Pension de famille	Bois d'Arcy	9	90 000 €
Publics souffrant d'un handicap psychique ou mental	Résidence accueil	Le Chesnay	25	250 000 €
	Résidence accueil (autisme)	Bois d'Arcy	21	210 000 €
	Résidence accueil (autisme)	Noisy	30	300 000 €
	Résidence mixte handicap/Intergén.	Versailles – Monseigneur Gibier	8	80 000 €
	Résidence accueil	Versailles - Maisons Saint Joseph	5	50 000 €
Seniors	Résidence seniors	Les Loges en Josas	41	307 500 €
	Résidence seniors	Buc	55	385 000 €
Public mixte dans le cadre d'un projet intergénérationnel	Résidence intergén.	Versailles – Monseigneur Gibier	25	250 000 €
	Résidence intergén.	Viroflay	17	170 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>567</b>	<b>4 295 000 €</b>

## Rappel de la programmation de l'avenant n°1 2018-2020

Public visé	Produit logement	Localisation	Nb de places	Montant de subvention
Étudiants	Résidence étudiante	Versailles – Chantiers <i>PASS attribué en 2016</i>	68	442 500 €
	Résidence étudiante	Versailles – Satory	100	800 000 €
Publics en situation de précarité	Pension de famille	Jouy-en-Josas <i>PASS attribué en 2013</i>	29	290 000 €
	Résidence sociale	Le Chesnay-Rocquencourt <i>PASS attribué en 2019</i>	30	240 000 €
	Résidence sociale	Le Chesnay-Rocquencourt <i>PASS attribué en 2020</i>	30	240 000 €
	Pension de famille	Jouy-en-Josas	68	680 000 €
	Résidence sociale	Versailles – Maisons Saint-Joseph	16	160 000 €
Publics souffrant d'un handicap psychique ou mental	Résidence accueil (autisme)	Bois d'Arcy <i>PASS attribué en 2019</i>	30	300 000 €
	Résidence accueil (autisme)	Noisy	30	300 000 €
	Résidence mixte handicap/Intergén.	Versailles – Monseigneur Gibier <i>PASS attribué en 2020</i>	8	80 000 €
Seniors	Résidence intergén.	Les Loges en Josas <i>PASS attribué en 2019</i>	34	242 500 €
	Résidence seniors	Buc <i>PASS attribué en 2017</i>	55	385 000 €
Public mixte dans le cadre d'un projet intergénérationnel	Résidence intergén.	Versailles – Monseigneur Gibier	25	250 000 €
	Résidence intergén.	Viroflay <i>PASS attribué en 2016</i>	17	170 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>540</b>	<b>4 580 000 €</b>

## Nouvelle programmation de l'avenant n°2 2021

- Projet nouvellement inscrit  
 Projet non-financé et/ou avorté et/ou hors-délai

Public visé	Produit logement	Localisation	Nb de places	Montant de subvention
Étudiants	Résidence étudiante	Versailles – Chantiers <i>PASS attribué en 2016</i>	68	442 500 €
	Résidence étudiante	Versailles – Satory	-	0 €
	Résidence étudiante	Versailles - Saint-Louis	33	187 500 €
Jeunes actifs	Foyer de jeunes travailleurs	Vélizy-Villacoublay	157	1 570 000 €
Publics en situation de précarité	Pension de famille	Jouy-en-Josas <i>PASS attribué en 2013</i>	29	290 000 €
	Résidence sociale	Le Chesnay-Rocquencourt <i>PASS attribué en 2019</i>	30	210 000 €
	Résidence sociale	Le Chesnay-Rocquencourt <i>PASS attribué en 2020</i>	30	240 000 €
	Pension de famille	Jouy-en-Josas	68	680 000 €
	Résidence sociale	Versailles – Maisons Saint-Joseph	16	160 000 €
Publics souffrant d'un handicap psychique ou mental	Résidence accueil (autisme)	Bois d'Arcy <i>PASS attribué en 2019</i>	30	300 000 €
	Résidence accueil (autisme)	Noisy	-	0 €
	Résidence accueil	Le Chesnay-Rocquencourt	18	135 000 €
	Résidence mixte handicap/Intergén.	Versailles – Monseigneur Gibier <i>PASS attribué en 2020</i>	9	67 500 €
Seniors	Résidence intergén.	Les Loges en Josas <i>PASS attribué en 2019</i>	34	242 500 €
	Résidence seniors	Buc <i>PASS attribué en 2017</i>	55	385 000 €
Public mixte dans le cadre d'un projet intergénérationnel	Résidence intergén.	Versailles – Monseigneur Gibier	-	0 €
	Résidence intergén.	Viroflay <i>PASS attribué en 2016</i>	17	170 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>594</b>	<b>5 080 000 €</b>

La nouvelle programmation négociée entre le Département et Versailles Grand Parc au titre du contrat Yvelines/Résidences porte désormais l'**objectif à 594 places** (soit une hausse de 9%) et l'**enveloppe financière dévolue à 5 080 000 €** (soit une hausse de 10%), augmentant la participation moyenne du département à 8 552€/place. Elle correspond à la **suppression de 155 places et l'intégration de 208 nouvelles places** et à une **augmentation de l'enveloppe de 500 000 €**.

- 67 places à destination des étudiants ont été retirées de la programmation. Le calendrier du projet de résidence étudiante sur le futur quartier de Satory à Versailles ne rentre pas dans les délais impartis du programme Yvelines/Résidences<sup>1</sup>, ses 100 places sont retirées de la programmation au profit du projet de résidence étudiante de 33 places située quartier Saint-Louis.
- 12 places à destination de publics souffrant d'un handicap psychique ou mental ont également été retirées de la programmation. Elles correspondent au delta entre l'annulation du projet de résidence accueil à Noisy-le-Roi et la création d'une résidence de même type d'une capacité de 18 places sur la commune du Chesnay-Rocquencourt.
- 25 places à destination de seniors autonomes ont également été retirées de la programmation. Celles-ci correspondent au non-financement du projet de résidence autonomie dont les critères ne rentrent pas dans le programme Yvelines/Résidences. Toutefois, la résidence accueil annexe a quant à elle été soutenue.
- 157 places supplémentaires à destination du public jeune actif ont été ajoutées à la programmation. Elles correspondent au projet de foyer de jeunes travailleurs de 157 places développé sur la commune de Vélizy-Villacoublay.

### **Article 3 - Rappel des engagements des signataires du contrat et des conditions de mise en œuvre (article modifié par l'avenant n°2 du 16 avril 2021)**

---

Afin de permettre la réalisation des objectifs du contrat, les signataires s'engagent respectivement à réunir les conditions favorables à leur concrétisation.

Au titre du présent contrat, Versailles Grand Parc s'engage à :

- Porter les orientations de la démarche Yvelines/Résidences auprès des communes, membres de l'EPCI, et des partenaires,
- Mettre en place les conditions d'atteinte des objectifs du contrat, dans un travail continu auprès des communes,
- Créer une gouvernance dédiée à la réalisation des objectifs du contrat : comités techniques et de pilotage associant les Services du Département, de VGP et des communes,
- Tenir compte des objectifs de la démarche Yvelines/Résidences dans les documents de programmation et de planification, tels que le PLHI et les PLU, à l'occasion de leurs prochaines évolutions,
- Mobiliser les outils disponibles pour concrétiser la programmation.

Au titre du présent contrat, le Département s'engage à :

- Réserver une enveloppe financière maximum de **5 080 000 €** pour la réalisation de **594** places sous forme de logements dédiés aux publics spécifiques, conformément à la programmation inscrite au présent contrat,
- Proposer un appui technique pour l'élaboration des projets via la diffusion d'un référentiel Yvelines/Résidences, l'association aux consultations d'opérateurs/gestionnaires pour les projets identifiés, la validation des projets sociaux pour les résidences sociales et des projets sociaux/de vie des logements étudiants, seniors et intergénérationnels.
- Attribuer les PASS Yvelines-Résidences aux maîtres d'ouvrages des projets de résidences identifiées au contrat selon les conditions fixées au règlement Yvelines/Résidences approuvé par l'Assemblée départementale le 27 septembre 2013.

---

<sup>1</sup> Pour rappel, le règlement Yvelines/Résidences stipule que les opérations de logements doivent être commencées, au plus tard, un an après la dernière année du contrat Yvelines/Résidences, soit pour VGP 2022.

#### **Article 4 - Durée et délais impartis (article modifié par l'avenant n°2 du 16 avril 2021)**

---

**La durée du contrat s'établit désormais jusqu'au 31 décembre 2021. Ce contrat fixe le 31 décembre 2022 comme date limite de démarrage des travaux** pour les projets faisant l'objet d'un PASS Yvelines/Résidences<sup>2</sup>.

La clôture du contrat intervient à l'issue de la période d'exécution, quel que soit l'état d'avancement du contrat, les prorogations n'étant pas autorisées ou de façon anticipée, dès lors la programmation du contrat a été mise en œuvre.

Les opérations de logements ayant fait l'objet de l'attribution d'un PASS Yvelines/Résidences doivent être commencées, au plus tard, un an après la dernière année du contrat Yvelines/Résidences (la déclaration d'ouverture de chantier liée au permis de construire obtenu faisant foi) pour bénéficier du versement de la subvention du Département.

Fait à Versailles, le

**Président de  
Conseil Départemental des Yvelines**

**Pierre BEDIER**

**Président de la Communauté  
d'agglomération Versailles Grand Parc**

**François DE MAZIERES**

---

<sup>2</sup> Délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 11 novembre 2020 portant sur la prorogation d'une durée d'un an du dispositif Yvelines/Résidences portant au 31 décembre 2021 suite à la prise en compte de la crise sanitaire liée à la Covid 19.